

Peut-on plafonner la contribution économique territoriale (CET) ?

Les entreprises peuvent bénéficier d'un **dégrèvement** lorsque la somme de leur CFE et de leur CVAE est supérieure à 1,438 % **de leur valeur ajoutée**. On parle alors de plafonnement de la CET. La demande de dégrèvement pour 2024 doit être déposée au plus tard le **31 décembre 2025**.

Comment calcule-t-on le dégrèvement ?

Le taux de plafonnement est fixé à 1,438 % **de la valeur ajoutée** produite par l'entreprise en 2024.

Le **montant de la valeur ajoutée** est déterminé selon les règles fixées pour le calcul de la **CVAE** = **Produits à retenir – Charges imputables**.

La période de référence retenue pour évaluer la valeur ajoutée correspond à l'une des périodes suivantes : soit l'année d'imposition, si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile soit le dernier exercice de 12 mois clos au cours de l'année, si l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile.

À savoir

Pour la valeur ajoutée produite en 2026 et 2027, le taux de plafonnement est abaissé à 1,531 % .

Le **dégrèvement** dont bénéficie l'entreprise est calculé avec la formule suivante :

En revanche, le dégrèvement ne peut pas avoir pour effet de ramener la CET due à un montant inférieur à la **cotisation minimale de CFE** fixée par la commune dont dépend l'entreprise.

Exemple

Une entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Chiffre d'affaires = 400 000 €

Valeur ajoutée = 20 000 €

CFE = 600 €

Entreprise non redevable de la CVAE (car CA inférieur à 500 000 €)

La cotisation minimum de CFE est fixée à 400 € par la commune.

Le taux de plafonnement est égal à 1,438 % de la valeur ajoutée, c'est-à-dire $20\ 000 \times 1,438\ \% = 287,60\ €$.

Le dégrèvement est donc de : $600 - 287,60 = 312,40\ €$.

Cependant, la CET due après dégrèvement ne peut être inférieure à la cotisation minimum de CFE. Ainsi, le montant du dégrèvement (312,40 €) accordé à l'entreprise ne peut pas dépasser la différence entre le montant de la CET et le montant de la cotisation minimum de CFE, soit : $600 - 400 = 200\ €$.

Le calcul ne prend pas en compte les éléments suivants :

Crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées en zone de restructuration de la défense **ZRD**

Dégrèvement pour cessation d'activité

Taxes consulaires ou taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) (pour les micro-entrepreneurs ou pour les sociétés et entrepreneurs individuels).

La moitié du dégrèvement obtenu ou attendu pour l'année N-1 peut être soustraite par anticipation sur l'acompte de CFE de l'année N sous la responsabilité du contribuable. Le dégrèvement attendu au titre de l'année d'imposition peut également être soustrait sur le solde de la CFE de la même année.

Comment demander un dégrèvement ?

L'entreprise doit adresser sa demande de dégrèvement **avant le 31 décembre** de l'année suivant la mise en recouvrement de la CFE.

Le formulaire à transmettre diffère selon le régime fiscal.

L'entreprise utilise le **formulaire n°1327-CET-SD**.

- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327-CET-SD (bénéfice réel)

L'entreprise utilise le **formulaire n°1327S-CET-SD**.

- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327S-CET-SD (micro-entreprises)

La demande est adressée auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend son établissement principal.

Cette demande vaut réclamation et ne doit plus être obligatoirement accompagnée d'une copie de l'avis d'imposition de CFE.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Contribution économique territoriale (CET)

Et aussi...

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Taxes pour frais de chambre consulaire (entreprises individuelles et sociétés)
- Taxes pour frais de chambre consulaire du micro-entrepreneur

Services en ligne

- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327-CET-SD (bénéfice réel)

Formulaire

- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327S-CET-SD (micro-entreprises)

Formulaire

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 1647 B sexies et 1647-0 B septies
Plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)
- Code général des impôts : article 1586 sexies
Mode de calcul de la valeur ajoutée
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-CFE-40-30-20-30 sur le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00